

## Rapport d'orientations budgétaires 2025

### Propos introductif

Les deux années de crises sanitaires suivies du conflit Ukrainien ont fortement impacté l'évolution des finances locales. Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans un contexte économique marqué par des prix qui demeurent à un niveau élevé malgré le retour à une inflation plus raisonnable et un contexte politique national qui donne peu de visibilité sur l'évolution des finances locales (montant du fonds vert, limitation ou non des dépenses locales...).

Cette situation s'impose à nous. Elle doit conduire nos collectivités à réfléchir autrement.

Nous devons continuer nos efforts sur les économies d'énergie d'autant plus que les crises climatiques nous incitent à revoir toutes nos ambitions environnementales à la hausse.

Ainsi, le budget 2025 devra pleinement inclure ces données qui nous imposent à la fois de maîtriser notre plan d'investissement mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges budgétaires et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

La hausse de l'inflation a eu des conséquences très significatives sur nos dépenses de 2022 à 2024. A titre d'illustration, certains postes ont doublé en deux ans : les coûts de l'énergie ont cru de 1,7 M€ (+ 94 %) et les frais financiers ont augmenté de 0,8 M€ (+ 95 %). Il convient d'y ajouter la hausse du point d'indice de la fonction publique qui se traduit par un surcoût en année pleine de + 1 120 000 € pour l'augmentation de 3,5 % décidée en 2022 et près de 525 000 € pour l'augmentation de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités de financement de nos investissements qui peuvent être proposées par nos partenaires : l'Etat, l'Union Européenne, la région, le département...

En effet, malgré le contexte, la ville de Saint-Malo souhaite maintenir une politique ambitieuse qui se traduit par un programme d'investissements étalé sur la durée mandat.

En 2025, cette politique se traduira notamment par l'acquisition d'un nouveau site pour le Musée Maritime, un effort important en faveur des équipements sportifs (études pour la salle de gymnastique du complexe Henri Lemarié et début de construction des salles de sports à la Découverte), la poursuite de la restauration du domaine de la Briantais, la rénovation énergétique de l'école de Rocabey ou le rejointoiement des remparts.

Le budget 2025 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses réalistes et prudentes de recettes et de poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

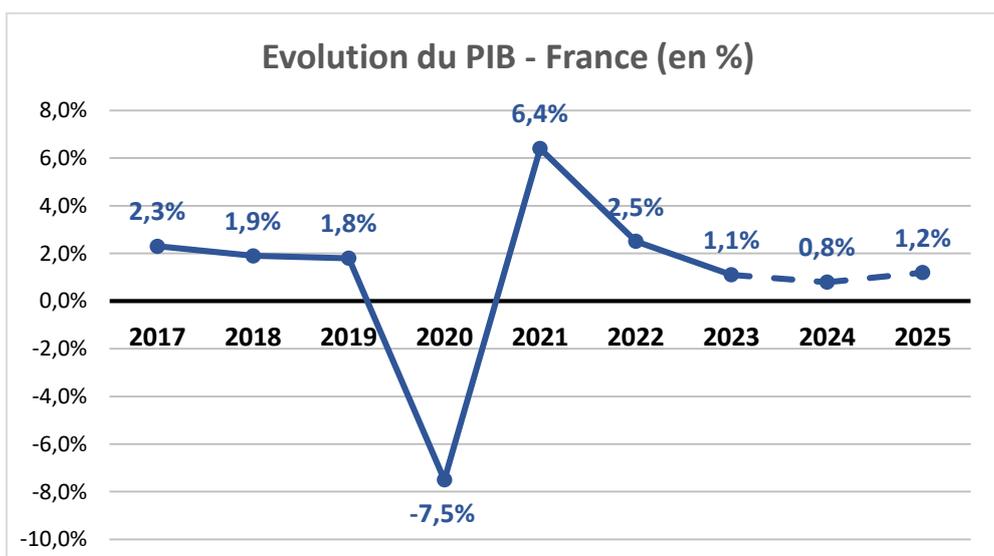
## L'EVOLUTION DU PERIMETRE BUDGETAIRE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le port des Sablons est géré par la SPL Bretagne Plaisance dont la ville est actionnaire à hauteur de 45 %, l'actionnaire majoritaire étant la région. Un budget annexe de « liquidation » a été adopté en 2024 afin de solder les dernières écritures comptables. En 2025, le budget annexe du port est définitivement supprimé.

### I. LE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL

#### 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Après la crise sanitaire (- 7,5 % en 2020) et le rebond de croissance qui s'en est suivi (+ 6,4 % en 2021), l'activité économique a été ralenti par la hausse des matières premières et des prix de l'énergie amplifiée par la guerre en Ukraine. La Banque de France prévoit une croissance de 0,8 % en 2024 et de 1,2 % en 2025.

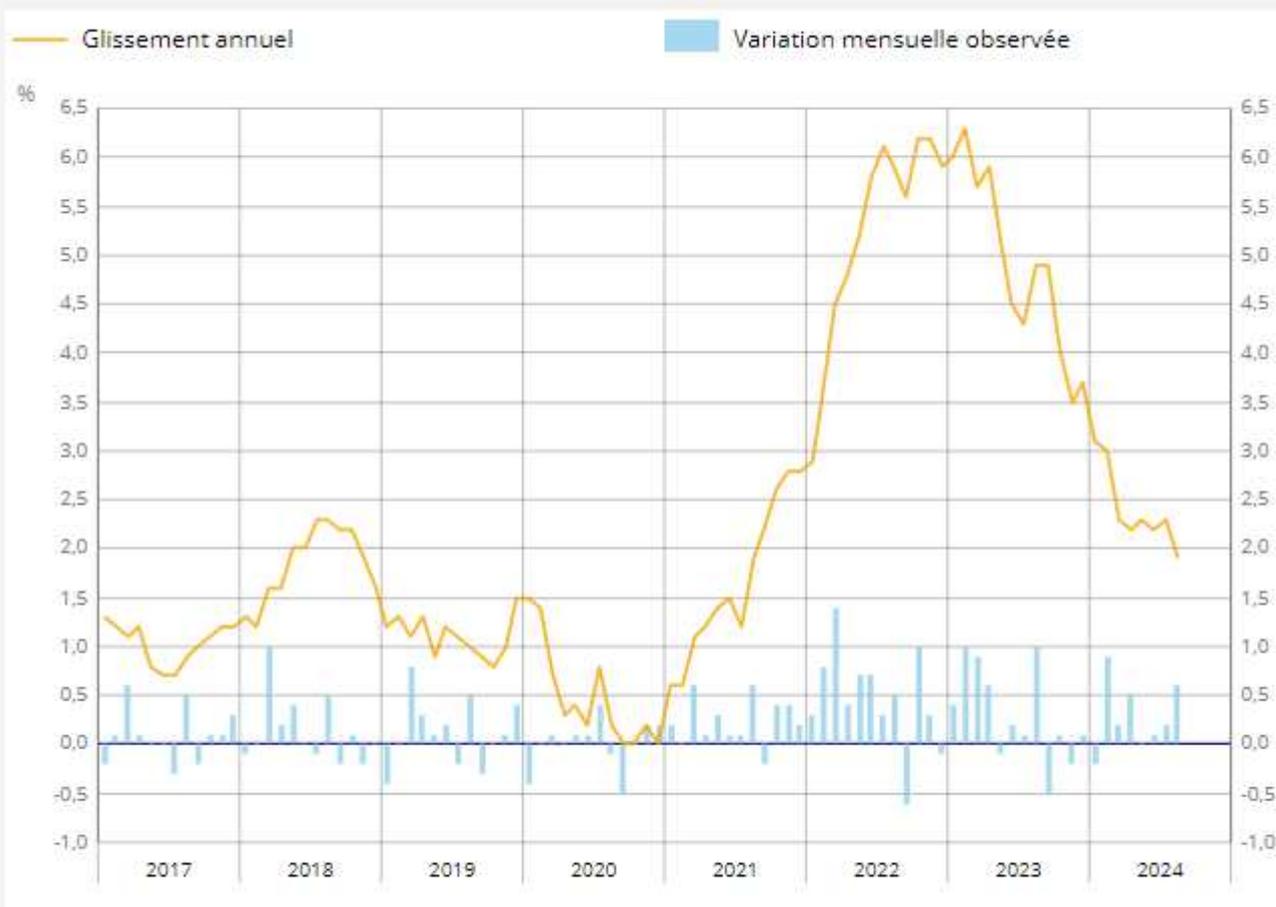


(sources : INSEE et Banque de France)

La sortie de crise sanitaire puis la guerre en Ukraine ont eu des conséquences sur l'évolution des prix : alors que l'inflation était presque nulle (+ 0,5 %) fin 2020, elle s'est accélérée en 2021 et 2022 pour atteindre + 5,3 % en fin d'année. Un reflux significatif s'est opéré depuis le début de l'année 2023, les dernières estimations de l'INSEE tablant sur une inflation inférieure à 2 % en 2024.

Les collectivités locales ont été particulièrement impactées par la hausse des coûts qui en a résulté (fluides, carburant, fournitures, indexation des marchés, bâtiments et travaux publics...). La Banque de France prévoit une décélération de l'inflation à 1,7 % en 2025

## Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France entière

Source : insee - indices des prix à la consommation

Après le creusement sans précédent du déficit public en 2020 et 2021, il s'est stabilisé à un peu moins de 5 % du PIB en 2022 avant de remonter à 5,5 % en 2023 (alors que les estimations l'annonçaient à 4,9 %). Le gouvernement prévoyait initialement un déficit de 4,4 % en 2024 mais les dernières déclarations du gouvernement évoquent un déficit de près de 6 %.

## 2. LE CONTEXTE LEGISLATIF

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 n'a pas encore été présenté au moment de la rédaction de ce document.

## II. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA VILLE : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

### 1. LES GRANDS OBJECTIFS DE GESTION

Les priorités municipales définies pour le mandat ont pour objectif de répondre aux attentes des malouins, à travers :

- Une Ville attractive, accueillant de nouveaux habitants, donnant aux jeunes ménages l'envie de résider à Saint-Malo,
- Une Ville animée (commerce, culture, sport, tourisme, secteur portuaire...) où il fait bon vivre,
- Une Ville dynamique, créatrice d'emplois et de richesses,
- Un patrimoine bâti et non bâti valorisé et mieux entretenu,
- Une Ville et une Agglomération qui travaillent en pleine harmonie.

La Ville de Saint-Malo poursuit ses efforts de gestion avec les objectifs suivants :

- La volonté de contenir les effets du contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement,
- Une gestion raisonnée des ressources fiscales,
- Le maintien d'une politique d'investissement soutenue et responsable,
- Une gestion optimisée de la dette,
- La mise en place d'outils de gestion prospectifs s'inscrivant dans une démarche globale de performance.

### 2. L'EVOLUTION RETROSPECTIVE DES GRANDES MASSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Montant 2023 / hab	moyenne nationale strate 50 à 100 000 hab.
<b>Produits réels de fonctionnement (CAF)</b>	<b>76,26</b>	<b>72,63</b>	<b>74,68</b>	<b>79,06</b>	<b>85,24</b>	<b>1 764 €</b>	<b>1 767 €</b>
dont impôts locaux	34,42	35,04	35,69	37,23	40,34	835 €	802 €
dont dotation globale de fonctionnement	11,39	10,62	9,93	10,11	10,16	210 €	221 €
<b>Charges nettes réelles de fonctionnement</b>	<b>61,64</b>	<b>59,44</b>	<b>61,03</b>	<b>70,30</b>	<b>73,33</b>	<b>1 517 €</b>	<b>1 535 €</b>
dont charges nettes de personnel	35,16	35,14	35,59	38,78	43,29	896 €	893 €
dont achats et charges nettes externes	14,64	13,06	13,94	19,08	18,93	392 €	336 €
dont charges financières	1,09	0,94	0,81	0,81	1,58	33 €	35 €
dont subventions versées	8,61	8,10	7,87	8,87	7,16	148 €	139 €
<b>Capacité d'autofinancement brute (CAF)</b>	<b>14,62</b>	<b>13,20</b>	<b>13,65</b>	<b>8,76</b>	<b>11,90</b>	<b>246 €</b>	<b>232 €</b>

Source : DGFIP, comptes de gestion des communes 2023

Les données de ce tableau présentent l'évolution des principaux agrégats financiers calculés par la direction générale des finances publiques (DGFIP) avec une comparaison par rapport à la moyenne des communes de 50 à 100 000 habitants qui constitue une strate plus appropriée que la strate de 20 à 50 000 habitants compte tenu des caractéristiques de Saint-Malo.

Les produits réels de fonctionnement ont progressé de 2019 à 2023 malgré la perte de la DSU sur les exercices 2020 et 2021. Cette progression résulte principalement de la fiscalité directe grâce à l'évolution des bases. Les recettes par habitant (1 764 €) demeurent inférieures à la moyenne de la strate démographique (1 767 €).

Alors que les charges de fonctionnement ont été bien maîtrisées jusqu'en 2021, elles ont connu une forte hausse en 2022 en raison de l'impact de l'inflation sur les achats externes (énergie, fournitures, prestations de services...) et sur les charges de personnel (via la hausse du point d'indice). Dans une moindre mesure, les effets de l'inflation se sont encore fait sentir sur l'exercice 2023. Malgré cela, les charges par habitant (1 517 €) restent en dessous de la moyenne de la strate (1 535 €).

La hausse des matières premières et de l'énergie a eu un impact conséquent en 2022 avec une baisse de l'autofinancement de plus d'un tiers. Un net redressement a été opéré en 2023 avec une CAF brute par habitant (246 €) supérieure à la moyenne de la strate (232 €).

### **3. LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL**

Sont présentés ci-dessous une première estimation des montants prévus pour l'exercice 2025, étant entendu que les arbitrages budgétaires ne sont pas encore terminés et que de nouveaux éléments non connus à ce jour sont encore susceptibles de venir modifier ces chiffres d'ici le vote du budget primitif.

#### **3.1. Les recettes de fonctionnement**

##### 3.1.1. La fiscalité directe

Depuis 2021, la fiscalité directe se compose des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (taux communal + taux départemental),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties fait l'objet d'une réfaction avec l'application d'un coefficient correcteur de 0,931941. Ce coefficient vient rectifier la surcompensation de la ville suite au transfert du taux départemental (le produit transféré de la part départementale étant supérieur à la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

De plus, depuis 2021, l'exonération de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels décidée par l'Etat est venue diminuer le produit fiscal avec une compensation versée sous la forme d'une dotation (1,78 M€ en 2024).

L'article 73 de loi de finances pour 2023 a permis d'étendre l'instauration de la majoration de THRS aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant.

Après la publication du décret du 25 août 2023 fixant la liste des 3 685 communes éligibles, la ville a adopté par une délibération du 21 septembre 2023 une majoration de 45 % à compter de 2024.

L'application de cette mesure devrait générer, toutes choses égales par ailleurs, un produit d'environ 2,2 M€ en 2024.

En 2025, l'évolution des bases d'imposition résulterait des hypothèses suivantes :

- Les valeurs locatives des locaux d'habitation sont revalorisées dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée au mois de novembre 2024. A titre d'information, cet indice était en progression de + 2,2 % fin août.
- L'augmentation des bases physiques de la taxe foncière sur les logements est estimée à 1 % en prenant en compte les retours à impositions après exonération.
- L'évolution des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels est estimée à 1 %.
- L'évolution des bases des établissements industriels est estimée à 2 %.
- La variation des bases physiques de la THRS est estimée à - 1% (prenant en compte le passage en résidences principales de certains logements).

Ainsi, retenant ces hypothèses, le produit de fiscalité directe devrait atteindre environ **45 M€** en 2025.

### 3.1.2. [La fiscalité indirecte](#)

Les **droits de mutation** ont connu une croissance sans précédent en 2021 et 2022 pour atteindre le niveau record de 5,65 M€ (soit un tiers de plus qu'en 2019 qui constituait alors la meilleure année). En 2023, la remontée des taux d'intérêts a entraîné une baisse de -24 %. Les encaissements constatés sur les 8 premiers mois de l'année indiquent une stabilisation : le produit attendu en 2024 devrait donc se situer autour de 4 M€ et nous anticipons un montant équivalent pour 2025.

La **taxe sur l'électricité** est restée relativement stable autour de 1,2 M€ jusqu'en 2022. Cependant, une réforme, entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, est venue centraliser le recouvrement de cette taxe au niveau des services fiscaux alors que les collectivités s'en chargeaient jusqu'alors. Il en a résulté une phase transitoire en 2023 avec un produit garanti issu d'un calcul basé sur les encaissements 2021 et 2022 auquel sont venus s'ajouter des reliquats 2022 pour environ 0,4 M€. En 2024, le produit perçu prend en compte les effets réels de la réforme pour un produit estimé entre 1,2 et 1,3 M€. Un montant équivalent est donc à prévoir pour 2025.

Le **produit des jeux** (casino, jeux de cercle en ligne) : la fermeture du casino durant la crise sanitaire de 2020/2021 a entraîné une division par deux des recettes. La reprise a été soutenue en 2022 et 2023 pour atteindre un total de 1,26 M€. Les encaissements 2024 laissent présager un produit du même ordre qu'il paraît raisonnable de pérenniser sur 2025.

Les **droits de place** : la crise sanitaire a entraîné des pertes conséquentes en 2020 et 2021. L'année 2022 a permis revenir au même niveau de recettes qu'en 2019. En 2023, la croissance du produit a été portée par les droits de terrasse les marchands ambulants pour atteindre 0,5 M€. Une recette du même ordre est attendue pour 2024 et 2025.

Le produit de la **taxe locale sur la publicité extérieure** a été plutôt variable ces dernières années, notamment parce qu'une partie de la taxe est souvent perçue sur l'exercice suivant. Le produit « habituel » sur un exercice varie entre 250 000 € et 300 000 €.

### 3.1.3. Les concours financiers de l'Etat

De 2013 et 2021, la perte de DGF a été de - 5,2 M€ (- 35 %) en raison des baisses décidées par l'Etat puis de la perte d'éligibilité à la dotation de solidarité urbaine (- 1,5 M€).

Depuis 2022, la hausse de la population et les mécanismes de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) ont permis d'afficher une augmentation annuelle moyenne de 0,9 %.

(en millions d'euros)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	12,67	11,97	10,50	9,07	8,47	8,43	8,48	8,48	8,55	8,64	8,68	8,75
DSU	1,40	1,40	1,40	1,40	1,45	1,48	1,51	0,75				
DNP	1,09	1,11	1,17	1,19	1,22	1,27	1,35	1,33	1,36	1,47	1,48	1,44
<b>Total DGF</b>	<b>15,16</b>	<b>14,48</b>	<b>13,06</b>	<b>11,66</b>	<b>11,14</b>	<b>11,18</b>	<b>11,33</b>	<b>10,56</b>	<b>9,91</b>	<b>10,11</b>	<b>10,16</b>	<b>10,19</b>
Variation annuelle (en %)		-4,5%	-9,8%	-10,7%	-4,4%	0,4%	1,3%	-6,8%	-6,2%	2,0%	0,5%	0,3%
<b>Variation cumulée / 2013</b>		<b>-0,68</b>	<b>-2,10</b>	<b>-3,50</b>	<b>-4,02</b>	<b>-3,98</b>	<b>-3,83</b>	<b>-4,60</b>	<b>-5,25</b>	<b>-5,05</b>	<b>-5,00</b>	<b>-4,97</b>
<b>Variation cumulée / 2013 (en %)</b>		<b>-4,5%</b>	<b>-13,9%</b>	<b>-23,1%</b>	<b>-26,5%</b>	<b>-26,2%</b>	<b>-25,3%</b>	<b>-30,3%</b>	<b>-34,6%</b>	<b>-33,3%</b>	<b>-33,0%</b>	<b>-32,8%</b>

En 2025, la DGF dépendra principalement de l'évolution de la population et du potentiel financier par habitant.

Les dotations de compensations fiscales (2,19 M€ en 2024) concernent :

- Les taxes foncières (bâti et non bâti) avec une part prépondérante pour la dotation de compensation de la réduction des valeurs locatives des établissements industriels dont le montant (1,78 M€) évolue comme les bases fiscales qu'elle vient compenser,
- La compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les logements vacants (0,20 M€).

### 3.1.4. Les participations de la CAF

Depuis le transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville, cette dernière perçoit les participations de la Caisse d'Allocation Familiale pour le financement des places de crèches notamment via la convention territoriale globale.

En prenant également en compte les subventions pour l'enfance et la jeunesse ainsi que pour les accueils de loisirs, les recettes de la CAF (et MSA) devraient atteindre 1,88 M€ en 2024.

Leur montant devrait être sensiblement le même en 2025.

### 3.1.5. Les dotations communautaires

En l'absence de transfert de compétences en 2025, l'attribution de compensation restera stable à 9,69 M€.

La dotation de solidarité communautaire (1,06 M€) évoluera à la marge suivant la variation des indicateurs servant à son calcul.

### 3.1.6. Les produits des services et du domaine

En raison de la crise sanitaire, les produits des services ont connu une diminution globale de -24 % en 2020 avant de retrouver leur niveau normal en 2022.

Suite au transfert de la compétence « petite enfance » du CCAS vers la ville, les participations des familles (0,5 M€) sont venues s'ajouter à ce chapitre budgétaire à compter de 2023.

En 2024, les produits des services et du domaine devraient atteindre 8,5 M€.

Pour 2025, les prévisions seront sensiblement les mêmes en prenant en compte l'évolution de l'activité des différents services et la variation des tarifs qui se limitera à l'inflation dans la plupart des cas.

### 3.1.7. Les autres recettes

Les autres recettes comprennent notamment les loyers et les redevances des concessionnaires (stabilité attendue en 2025), les atténuations de charges, les produits financiers et les autres produits de gestion courante (indemnités d'assurance, pénalités de retard, libéralités reçues...).

Avec l'application de la M57, la notion de produit exceptionnel a disparu. Seules les annulations de mandats sur exercices antérieurs et les cessions d'immobilisations (uniquement en réalisations) seront imputées sur le chapitre 77 qui est renommé en « produits spécifiques ».

Au final, les **recettes réelles de fonctionnement du BP 2025** devraient se situer à **environ 88 M€**, en progression par rapport au BP 2024 (85,9 M€).

Les marges réduites qui existent sur les recettes exigent de porter une attention particulière à nos dépenses de fonctionnement et de faire une utilisation optimale des moyens disponibles.

## 3.2. Les dépenses de fonctionnement

### 3.2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les fournitures diverses, les contrats de prestations de services et les impôts et taxes.

La crise sanitaire a plutôt provoqué une baisse de ces dépenses sur les exercices 2020 et 2021 en raison de la fermeture totale ou partielle de certaines activités ou l'annulation de manifestations.

A l'inverse les exercices suivants ont été marqués par une succession d'évènements qui ont fortement impacté à la hausse les dépenses courantes :

- en 2022 : le retour à une activité normale des services et le redémarrage de l'inflation,
- en 2023 : les effets en année pleine de toutes les augmentations de prix, le transfert de la petite enfance ou l'intégration de la Caisse des écoles.

L'exercice 2024 se caractérise par un ralentissement de l'inflation, la prise en compte des économies réalisées ultérieurement (plan de sobriété, extinction au cœur de la nuit...) et par une absence de changement de périmètre qui a permis une stabilisation des dépenses.

L'objectif pour 2025 est de maîtriser les charges courantes en limitant leur progression globale aux seules hausses qui s'imposent à la collectivité.

Compte tenu de tous ces éléments, les charges à caractère général 2025 devraient rester relativement stables **entre 20,5 et 21 M€** (rappel BP 2024 : 20,6 M€).

### 3.2.2 Les charges de personnel

La gestion des richesses humaines constitue un enjeu stratégique majeur pour notre collectivité. Premier poste de dépenses courantes de la Ville, elle s'inscrit dans un cadre budgétaire rigoureux, nécessitant une gestion efficace et responsable. Les décisions prises en matière de personnel doivent à la fois répondre à l'évolution démographique des effectifs, à l'émergence de nouveaux besoins en compétences, tout en prenant en compte les contraintes financières imposées par les évolutions réglementaires et institutionnelles.

L'évolution du budget du personnel est fortement influencée par des éléments exogènes, principalement issus des décisions nationales. Celles-ci ont un impact direct sur la gestion budgétaire de notre collectivité. L'année 2023 n'a pas fait exception, et plusieurs facteurs se sont distingués :

1. Revalorisation du point d'indice, avec deux hausses successives de 3,5 % en juillet 2022 et de 1,5 % en juillet 2023,
2. Réformes des grilles indiciaires, impliquant des revalorisations salariales ciblées sur les bas échelons,
3. Évolution des cotisations sociales, notamment en ce qui concerne les contributions patronales et les cotisations aux régimes de retraite (CNRACL),
4. Compensation salariale pour perte de pouvoir d'achat, avec la prime exceptionnelle versée en décembre 2023.

Ces mesures gouvernementales, prises en 2023, ont pleinement impacté le budget 2024, entraînant une augmentation significative de la masse salariale. À noter qu'au 1er janvier 2024, une mesure générale d'augmentation de 5 points d'indice est venue accroître encore davantage cette masse salariale.

Par ailleurs, le désengagement croissant de l'État dans certains domaines nous contraint à compenser cette situation :

- soit par de nouveaux recrutements : par exemple, nous avons dû engager des nageurs-sauveteurs pour pallier l'absence de CRS,
- soit par une prise en charge directe, notamment en matière de prévoyance et de santé, où la hausse des prix des opérateurs a amené la collectivité à absorber une part de plus en plus importante de ces coûts.

Bien que certaines négociations salariales aient lieu au niveau national, notre collectivité s'efforce de mettre en œuvre une politique sociale volontariste, adaptée aux marges de manœuvre financières dont

elle dispose. Nous avons également des objectifs clairs d'amélioration des conditions de travail et d'attractivité de nos métiers, afin d'attirer et de retenir les talents nécessaires à la qualité de nos services. Dans ce cadre, nous avons procédé à une refonte du régime indemnitaire, dont le coût s'élève à 550 000 euros en année pleine et qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Il est important de noter que ces initiatives engendrent nécessairement des coûts, qui doivent être pris en compte dans notre gestion budgétaire.

Les charges de personnels représentent le premier poste du budget de fonctionnement de la collectivité. Compte tenu du contexte budgétaire contraint et afin de préserver les marges financières nécessaires à la réalisation de nos politiques publiques et à nos investissements, notre objectif pour l'année 2025 est de limiter l'évolution de la masse salariale. Nous prendrons également en compte le coût du RIFSEEP en année pleine pour garantir que cette adaptation se fasse de manière responsable, tout en respectant nos engagements envers nos agents. Ainsi le budget 2025 alloué devrait se situer **entre 47,5 et 48 M€** (rappel BP 2024 : 46,2 M€).

Pour respecter cette trajectoire budgétaire, les principales orientations en matière de richesses humaines pour 2025 doivent se concentrer sur :

- La maîtrise de la masse salariale par une gestion optimisée des effectifs et des remplacements,
- Les recrutements ciblés dans les secteurs stratégiques, tout en favorisant la mobilité interne,
- Le renforcement de la formation pour accompagner les transitions, y compris managériales,
- L'intégration de nouveaux outils de gestion afin d'améliorer la productivité.

Ces orientations permettront à la collectivité de maintenir un service public de qualité tout en respectant un cadre budgétaire maîtrisé.

Un document consacré aux richesses humaines est présenté en annexe de ce rapport.

### 3.2.3 Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires, les subventions aux associations et aux établissements communaux mais aussi les indemnités et cotisations des élus ainsi que les abonnements aux logiciels en ligne.

Depuis le passage en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il intègre également les dépenses auparavant considérées comme exceptionnelles : bourses, aides aux projets, indemnités sur les marchés, subvention au budget annexe du Palais du Grand Large, indemnisations des places de stationnement neutralisées, droits d'auteur...

Les subventions aux associations devraient rester relativement stables en 2025, toutes choses égales par ailleurs. En effet, pour certaines manifestations (Route du Rock, Classique au Large, Festival de Musique Sacrée) qui ont bénéficié d'une participation du casino dans le cadre du contrat de délégation de service public en 2023 et 2024, la Ville devrait augmenter sa subvention pour retrouver le niveau antérieur.

Par ailleurs, la clôture du budget SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) du CCAS nécessitera le versement de subventions pour venir solder les déficits antérieurs de ce budget et garantir les droits acquis par le personnel.

Les autres charges de gestion courante peuvent ainsi être évaluées entre **11 et 11,5 M€** en 2025 (rappel BP 2024 : 9,6 M€).

### 3.2.4 [Les charges financières](#)

La stratégie de gestion de la dette visant à se désendetter et à équilibrer les emprunts à taux fixe et à taux variable nous a permis de bénéficier de taux d'intérêts historiquement bas jusqu'en 2021. Par ailleurs, notre niveau de trésorerie nous a permis jusqu'ici d'avoir peu recours à la ligne de trésorerie, ce qui limite les frais financiers.

Après 7 années consécutives de baisse continue des frais financiers, la remontée des taux entamée en 2022 et qui s'est amplifiée en 2023 a entraîné un doublement de nos charges financières qui sont passées de 0,8 M€ à 1,6 M€.

Les crédits qui s'établissent à 1,8 M€ en 2024 devraient redescendre à **1,6 M€** en 2025 en raison de la légère baisse des taux.

### 3.2.5 [Les charges exceptionnelles](#)

Avec l'application de l'instruction M57, seules les annulations de titres de recettes restent imputées sur ce chapitre.

### 3.2.6 [Les provisions](#)

Afin d'anticiper le financement de la Route du Rhum, le choix a été fait de provisionner chaque année une somme de 500 000 €.

D'autres provisions réglementaires pourront intervenir dans le cadre des créances douteuses ou d'éventuels contentieux ouverts.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, **les dépenses réelles de fonctionnement du BP 2025** devraient être comprises entre **81 et 82 M€**, en progression par rapport au BP 2024 (78,9 M€).

## 4. [L'AUTOFINANCEMENT](#)

La crise sanitaire et la perte de la DSU ont eu un impact sur la capacité d'autofinancement brut (- 1 M€ entre 2019 et 2021) mais cette dernière est restée à un bon niveau jusqu'en 2021, ce qui nous a permis de maintenir un effort d'investissement soutenu.

La forte hausse des dépenses liée à l'inflation a entraîné une baisse conséquente de notre capacité d'autofinancement en 2022.

La croissance des recettes et la maîtrise des dépenses ont permis à l'autofinancement de retrouver un meilleur niveau en 2023 avec une CAF brute par habitant supérieure à la moyenne de la strate.

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	Montants 2023 / hab	moyenne nationale strate 50 à 100 000 hab.
Excédent brut de fonctionnement	15,16	14,00	14,77	9,73	13,45	278 €	265 €
<b>Capacité d'autofinancement (CAF) brute</b>	<b>14,62</b>	<b>13,20</b>	<b>13,65</b>	<b>8,76</b>	<b>11,90</b>	<b>246 €</b>	<b>232 €</b>
CAF nette	6,89	4,91	6,27	1,10	4,26	88 €	89 €

Source : DGFIP, comptes individuels des communes 2023

**Excédent brut de fonctionnement** : ce solde intermédiaire de gestion correspond à l'excédent des produits sur les charges de fonctionnement hors opérations financières et exceptionnelles.

**Capacité d'autofinancement brute** : excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement, dont le montant permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (en priorité le remboursement d'emprunts et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

**Capacité d'autofinancement nette** : CAF brute - remboursement du capital de la dette.

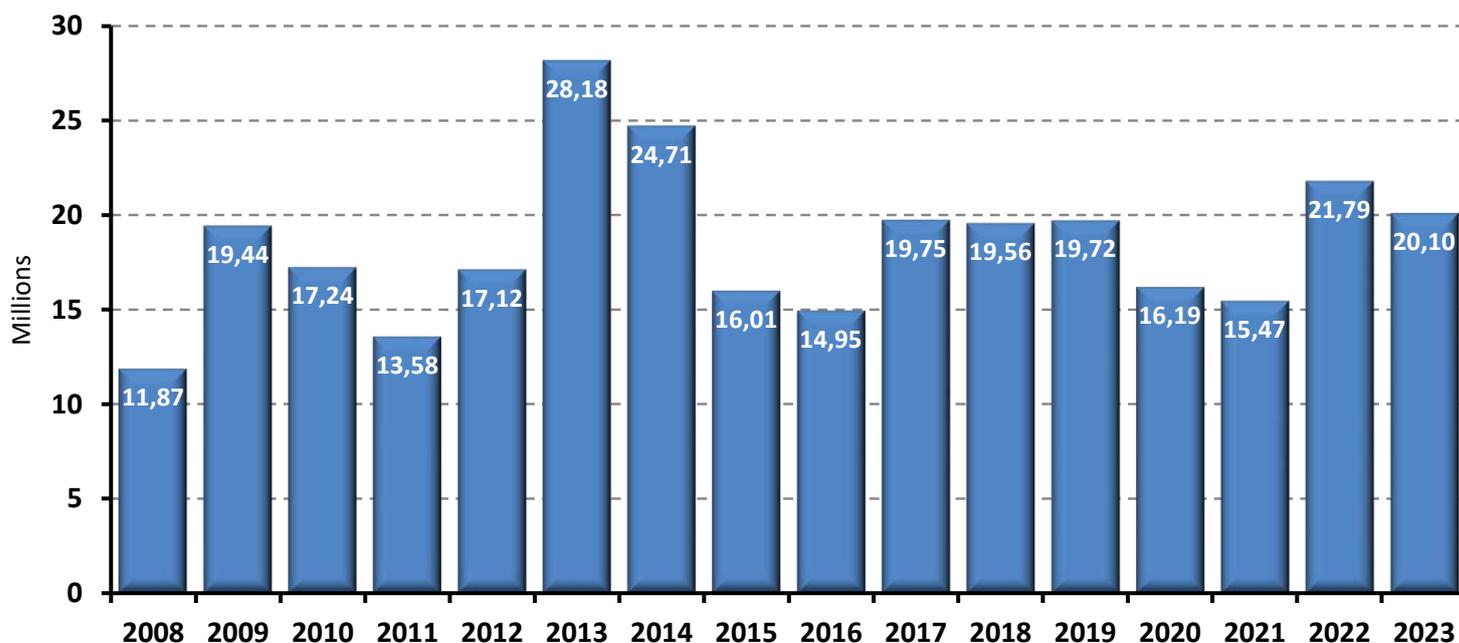
## 5. LES GRANDES ORIENTATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT

### 5.1. Des dépenses d'investissement soutenues

#### 5.1.1 L'évolution rétrospective des dépenses d'équipement

Depuis 2008, les dépenses d'équipement brutes (chapitres 20-204-21-23) se situent entre 12 et 28 M€ par an avec une moyenne de 18,5 M€.

#### Evolution des dépenses d'équipement



En mettant à part les années exceptionnelles 2013 (28,2 M€) et 2014 (24,7 M€) durant lesquelles ont eu lieu les travaux de construction du pôle culturel, la moyenne annuelle se situe à 17,3 M€.

La politique d'investissement de la ville de Saint-Malo est maintenue dans la durée à un niveau important, grâce à l'autofinancement dégagé et à nos ressources propres affectées à l'investissement.

Après deux années fortement impactées par la crise sanitaire, les dépenses d'équipement réalisées en 2022 et 2023 ont retrouvé un niveau élevé.

### 5.1.2 Les orientations en matière d'investissement

Le rapport d'orientations budgétaires, qui vous est présenté aujourd'hui, contient notamment une information sur les « *orientations envisagées en matière de programmation d'investissements pluriannuels, comportant une prévision des dépenses et des recettes.* »

Sur la base des informations donc nous disposons à ce jour, nous projetons les dépenses d'investissement et leur financement sur les trois prochaines années :

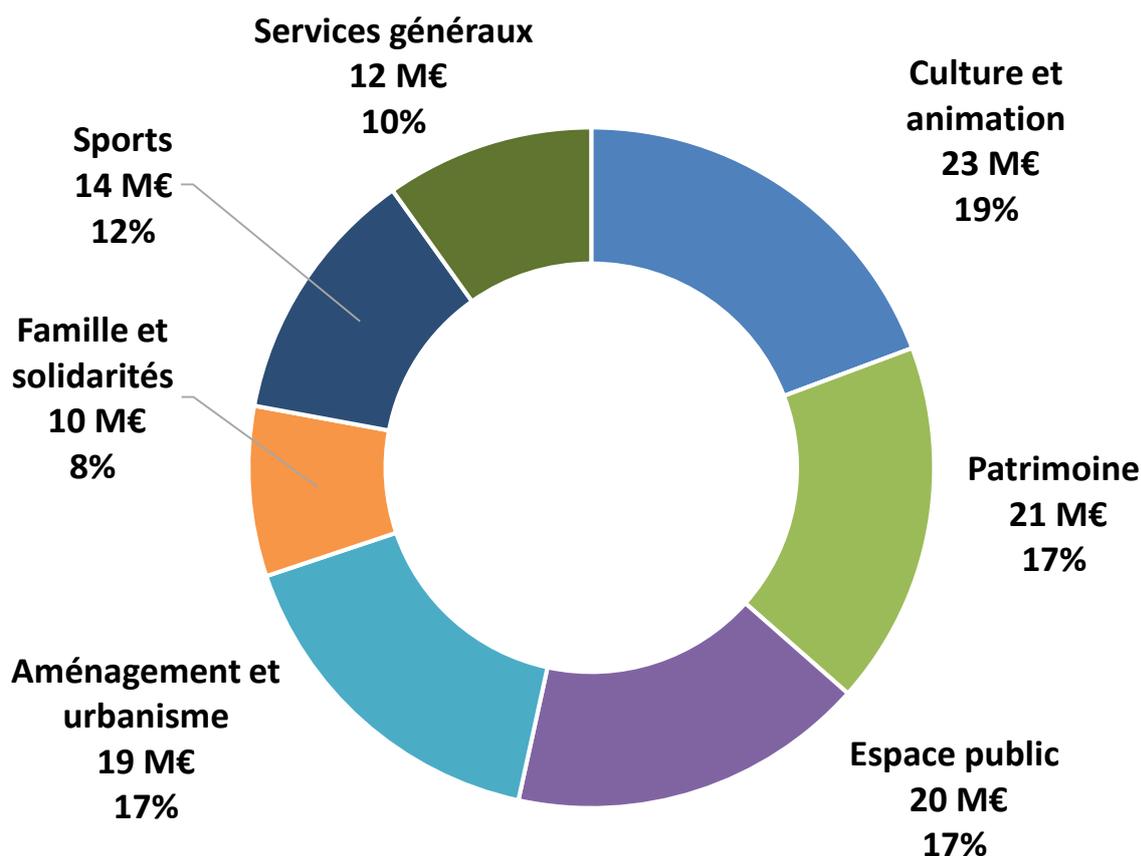
(en millions d'euros)	2024	2025	2026
FCTVA	2,52	3,17	3,27
Emprunts	7,21	13,60	12,28
Autres recettes (subventions, cessions...)	5,65	6,86	7,45
Autofinancement	10,02	8,98	8,48
Utilisation du fonds de roulement	2,95	3,20	1,00
<b>Total du financement de l'investissement</b>	<b>28,34</b>	<b>35,80</b>	<b>32,48</b>

<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>21,12</b>	<b>28,78</b>	<b>25,48</b>
dont Musée Maritime et réserves	4,12	8,78	7,48
Autres dépenses d'investissement	0,02	0,02	0,02
Remboursement capital de la dette	7,20	7,00	6,99
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>28,34</b>	<b>35,80</b>	<b>32,48</b>

Nous avons décliné les priorités de notre mandat dans un programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui se déploie sur la période 2024-2026 et dont le montant prévisionnel est estimé à 119 M€.

Ce montant est supérieur à celui de la prospective d'une part, parce que le PPI correspond à des prévisions budgétaires (et non des réalisations) et d'autre part, parce que le stock de projets est important mais des arbitrages restent à effectuer. L'équipe municipale procèdera chaque année à ces arbitrages en tenant compte du rythme de réalisation des projets.

Le PPI se décline en politiques publiques réparties de la manière suivante :



✓ Culture (23 M€)

- Le **musée maritime** : les travaux des réserves se terminent, l'acquisition du site du nouveau musée pourrait intervenir en 2025 et les études seront menées avec pour objectif de démarrer les travaux avant la fin du mandat,
- Des travaux récurrents dans les théâtres, la médiathèque, le conservatoire et ses annexes ainsi que des acquisitions et des restaurations d'œuvres.

✓ Patrimoine (21 M€)

- La restauration du **domaine de la Briantais** avec les travaux de réfection du clos et du couvert puis des huisseries des façades,
- Les travaux de **couverture de l'Hôtel de Ville**,
- La **rénovation énergétique des bâtiments** répond également aux objectifs de l'équipe municipale en termes de développement durable et de conservation du patrimoine,
- La poursuite de la **mise en accessibilité** des établissements recevant du public,
- Des travaux récurrents dans les bâtiments administratifs, les monuments historiques (dont les **remparts**), les bâtiments culturels...
- Les études pour la construction d'un **nouveau centre technique municipal**.

✓ Espace public (20 M€)

- Les **travaux de voirie** dont les rues de Dinan / Broussais, le giratoire de la RD4, le pont sur les écluses ...

- Le **Plan Vélo** se poursuivra sur les principaux axes de la ville,
- La réhabilitation complète de la **cale de Rochebonne**,
- Un soin particulier sera apporté aux travaux **d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers** (voirie, espaces verts...),
- Notre programme en matière d'**environnement** : plan de végétalisation et de désimperméabilisation des sols, développement du patrimoine arboré,
- Les travaux pour la **rénovation en LED** et la **modulation/extinction de l'éclairage public**.

✓ **Aménagement et urbanisme (19 M€)**

- Nouveau **programme national de rénovation urbaine** pour les secteurs Marville, Etrier et Alsace Poitou,
- Les différents **projets urbains partenariaux (PUP)** : Etrier Marville, Talards, Découverte, Fontaine aux Pèlerins...
- **L'aménagement du quartier de Rocabey**,
- **Axe gare – aquarium** : voie de circulation douce sur un premier tronçon rue de la Balue et rue du Général Patton.

✓ **Sports (14 M€)**

- **Nouvelle salle de gymnastique** sur le complexe sportif Henri Lemarié,
- **Nouvelle salle de sports à la Découverte**,
- **Centre nautique du Naye**.

✓ **Famille et solidarités (10 M€)**

- Poursuite des **travaux de rénovation dans les écoles** en tirant les conséquences de l'étude relative au patrimoine scolaire (performance énergétique, mise en accessibilité, sécurité...). Deux écoles feront l'objet de travaux complets de rénovation énergétique,
- **Rénovation des crèches** avec mise en conformité par rapport au décret du 30 août 2021.
- Etude sur une solution d'accueil de centre de loisirs.

✓ **Services généraux (12 M€)**

- Participations au capital de la SPL Bretagne Plaisance pour les travaux **d'aménagement du port des Sablons**,
- Renouvellement des véhicules (engins techniques, balayeuses, fourgons, berlines...) en privilégiant les véhicules électriques,
- Renouvellement des matériels, outillages et mobiliers des services,
- Renouvellement des équipements informatiques, serveurs, réseaux et matériels de téléphonie,
- Subventions d'équipement au CCAS et au budget du Palais du Grand Large.

## **5.2. Les ressources propres affectées à l'investissement**

Nos investissements sont financés par les ressources habituelles suivantes :

- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) perçu en 2025 dépendra du niveau de réalisation des investissements 2024,
- La taxe d'aménagement,

- Les subventions d'équipement attendues provenant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, des fonds européens, de la région ou du département...
- Les participations d'urbanisme qui dépendent des projets réalisés dans le cadre des PUP (projet urbain partenariaux),
- Les cessions d'immobilisations.

La Ville poursuivra sa politique de recherche active de subventions :

	2019	2020	2021	2022	2023
Subventions de l'Etat (y.c. DSIL)	637 920	1 088 083	1 900 655	3 041 605	1 665 811
Subventions Région	112 981	117 438	0	165 420	41 104
Subventions Département	79 391	55 153	0	0	0
Fonds de concours SMA	169 207	43 334	38 334	2 500	25 000
Fonds européens	0	65 594	16 399	1 153 972	66 445
Autres subventions et participations	96 081	394 519	375 136	166 159	197 155
Participations d'urbanisme	2 043 503	230 608	414 751	321 955	1 330 626
Répartition des amendes de police	399 602	382 465	143 500	230 605	263 083
<b>Total subventions et participations</b>	<b>3 538 685</b>	<b>2 377 193</b>	<b>2 888 774</b>	<b>5 082 216</b>	<b>3 589 225</b>

## 6. LES BUDGETS ANNEXES

### 6.1. Le budget Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation	évol° 2023/2022
Produits des services	753 764	0	0	8 043 350	2 174 316	174 316	8,02%	n.s.
Dotations, subventions et participations	22 458	594	0	311 120	264 538	262 140	99,09%	n.s.
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>776 221</b>	<b>594</b>	<b>0</b>	<b>8 354 470</b>	<b>2 438 854</b>	<b>436 455</b>	<b>17,90%</b>	<b>n.s.</b>

Les recettes des ZAC proviennent essentiellement des cessions de terrains qui, après une année exceptionnelle en 2022 (ventes sur la ZAC de Lorette), ont été plus faibles en 2023 avec une subvention DSIL pour Lorette et une participation du PAE à la ZAC Rocabey.

D'autres cessions sont prévues en 2024 (Lorette) pour environ 3 M€ et un premier versement de la subvention « territoires engagés pour le logement » doit intervenir pour 1,5 M€.

En 2025, un second versement de 1,5 M€ doit intervenir au titre de ce même dispositif et de nouvelles cessions interviendront sur la ZAC Lorette (0,5 M€)

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation	évol° 2023/2022
Charges à caractère général	279 021	330 935	5 650 679	1 613 929	1 651 055	457 176	27,69%	-71,7%
Autres charges de gestion courante				9	10	1	12,00%	n.s.
Charges financières	9 311	6 742	7 362	30 116	72 000	30 446	42,29%	1,1%
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>288 332</b>	<b>337 677</b>	<b>5 658 041</b>	<b>1 644 054</b>	<b>1 723 065</b>	<b>487 623</b>	<b>28,30%</b>	<b>-70,3%</b>

Les dépenses de ce budget sont très fluctuantes suivant les aménagements à réaliser sur les différentes ZAC.

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement ont été moins importantes que les deux années précédentes et ont principalement concerné l'aménagement de la Caserne de Lorette (260 162 €) et les études de la Houssaye (174 316 €). Les charges financières sont restées stables dans la mesure où l'emprunt de 5 M€ contracté en 2021 a été intégralement remboursé en 2023.

En 2024, les travaux d'aménagement sont toujours importants sur la ZAC de Lorette, la ZAC Général de Gaule continue sa phase d'études et des acquisitions de terrains sont prévues pour les ZAC de la Houssaye et Campus.

En 2025, des aménagements ou acquisitions sont à prévoir pour les ZAC Lorette, Campus, Général de Gaule et la Houssaye.

## 6.2. Le budget Palais du Grand Large

Afin de mieux suivre les dépenses liées au bail emphytéotique administratif (BEA) et à la délégation de service public, le Palais du Grand Large (PGL) fait l'objet d'un budget annexe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation	évol° 2023/2022
Autres produits de gestion courante	100 536	195 870	390 447	393 000	440 315	112,04%	12,8%
Produits exceptionnels	182 571	598 167	261 419	242 281	242 281	100,00%	-7,3%
<b>Total recettes réelles d'exploitation</b>	<b>283 107</b>	<b>794 037</b>	<b>651 866</b>	<b>635 281</b>	<b>682 596</b>	<b>107,45%</b>	<b>-14,0%</b>

Les deux principales recettes proviennent :

- de la redevance de la SPL Destination Saint-Malo Baie du Mont-Saint-Michel (418 850 €) qui progresse grâce à la part variable calculé sur l'excédent brut d'exploitation,
- de la subvention versée par le budget principal (242 281 €).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Budgété 2023	CA 2023	Taux de réalisation	évol° 2023/2022
Charges à caractère général	221 432	323 663	378 119	411 532	384 214	93,36%	1,6%
Autres charges de gestion courante			2			n.s.	n.s.
Charges financières	267 170	262 190	254 684	245 500	245 404	99,96%	-3,6%
<b>Total dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>488 602</b>	<b>585 853</b>	<b>632 805</b>	<b>657 032</b>	<b>629 618</b>	<b>95,83%</b>	<b>-0,5%</b>

Les dépenses sont principalement constituées des différentes parts de loyers versées dans le cadre du BEA, de la taxe foncière et des refacturations des frais d'administration générale.

L'exercice 2024 va permettre une diminution substantielle de la subvention du budget principal en raison de l'excédent dégagé en 2023 et de la progression du loyer de la SPL.

En 2025, la subvention versée variera en fonction de l'évolution des différentes parts du loyer du BEA et de la redevance de la SPL.

## 7. L'ENDETTEMENT

### 7.1 Structure de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

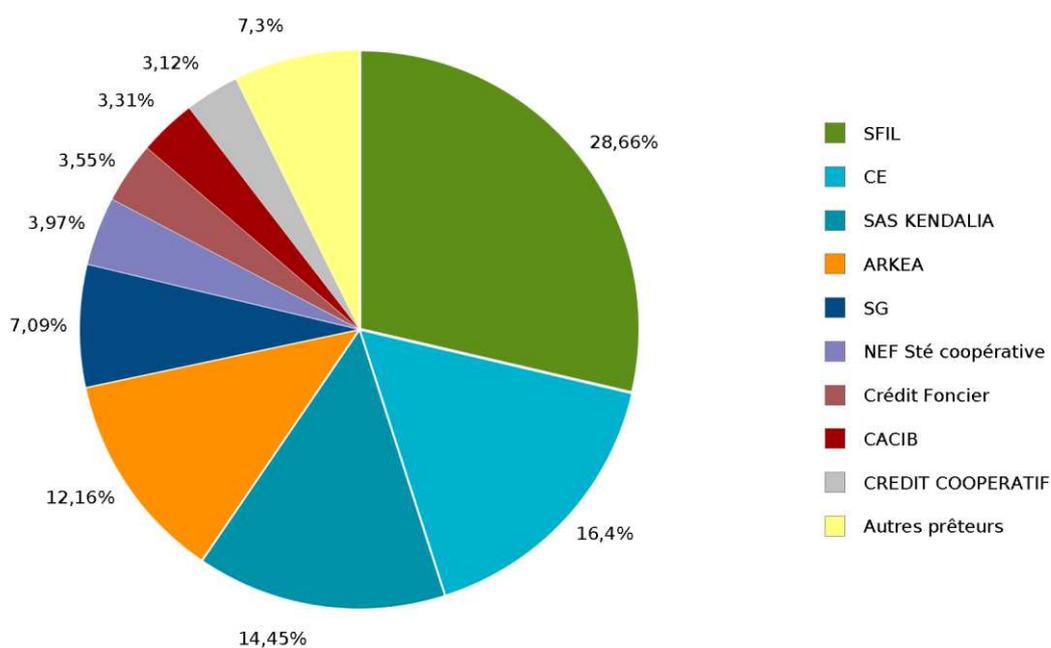
#### 7.1.1 Par budget

Budget	Capital restant dû	Taux Moyen	Durée résiduelle
<b>Budget Principal Ville</b>	60 121 625,76 €	3,24 %	10 ans et 4 mois
<b>Budget Zones d'Activités</b>	178 763,05 €	5,09 %	9 mois
<b>Budget Palais du Grand Large</b>	10 186 182,66 €	2,10 %	20 ans et 7 mois
<b>Total</b>	<b>70 486 571,47 €</b>	<b>3,08 %</b>	<b>11 ans et 10 mois</b>

#### 7.1.2 Par type de taux

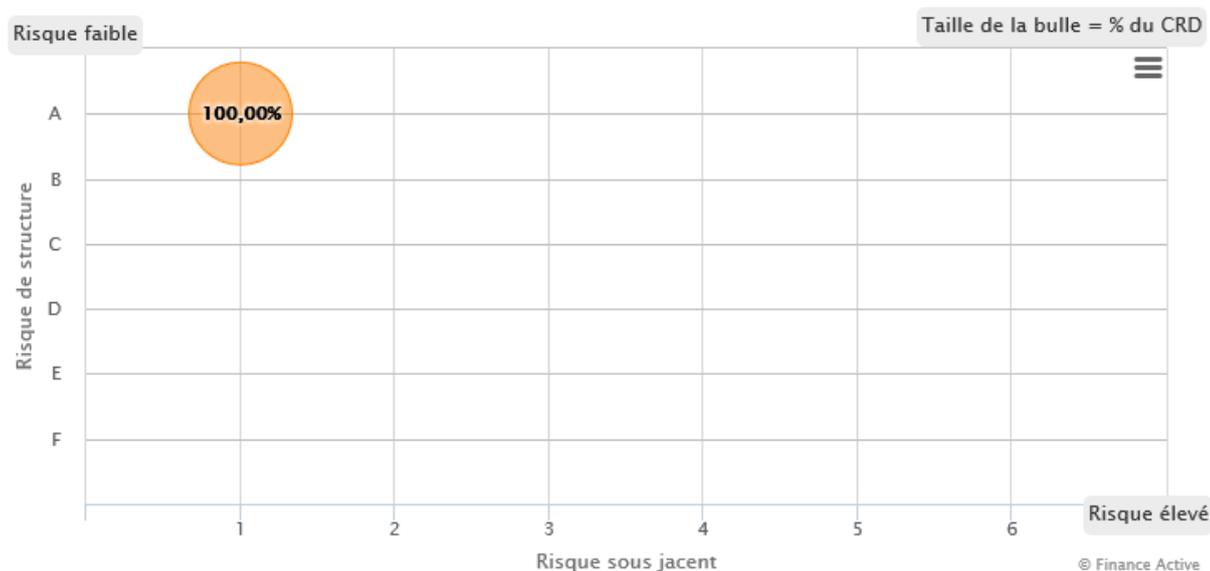
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	40 201 261,61 €	57,03 %	2,17 %
Variable	24 153 564,95 €	34,27 %	4,51 %
Livret A	6 131 744,91 €	8,70 %	3,41 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>70 486 571,47 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>3,08 %</b>

#### 7.1.3 Par prêteur



## 7.2 Charte (Gissler) de bonne conduite

La charte de bonne conduite dite charte Gissler permet de classer les emprunts suivant le niveau de risques encouru par la collectivité.



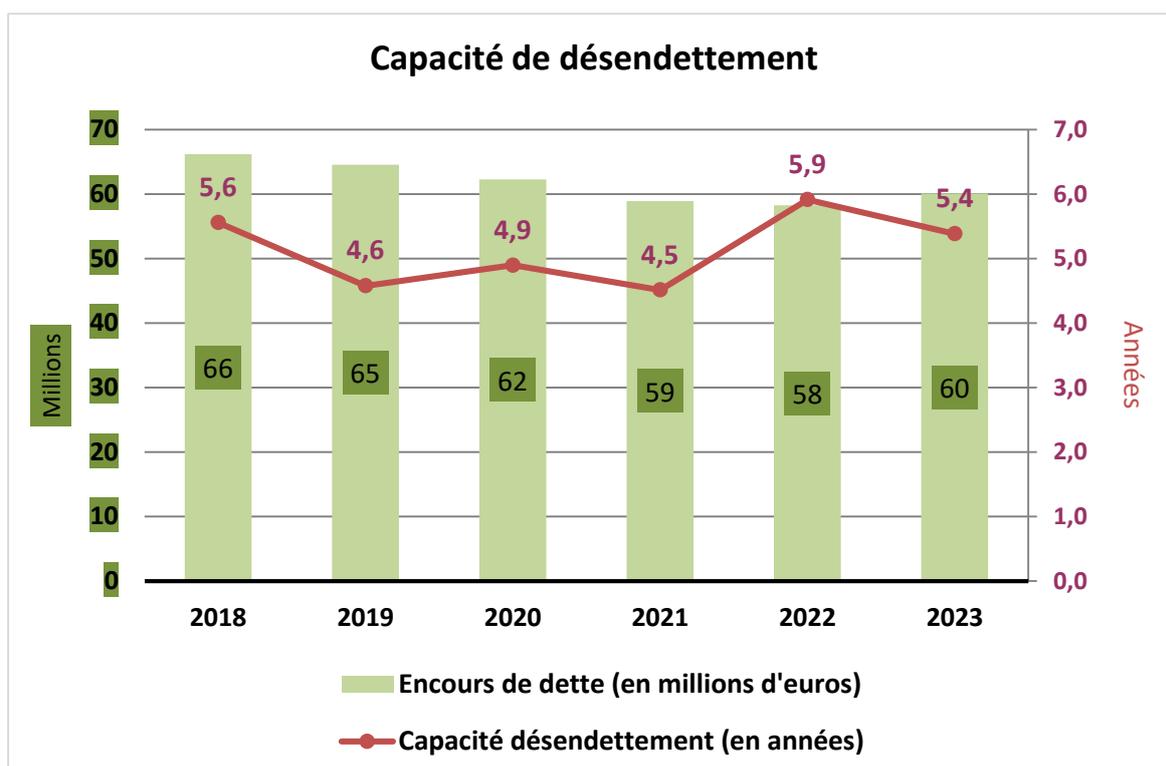
Comme le montre le graphique ci-dessus, la dette de la ville est saine et présente un risque très faible.

## 7.3 Evolution de l'encours de la dette et capacité de désendettement

La dette de la ville fait l'objet d'une gestion active : chaque année, les emprunts nécessaires au financement des investissements sont souscrits après mise en concurrence des établissements bancaires et des renégociations sont menées dans l'intérêt de la ville dès que cela est possible.

### Suivi de l'endettement – budget principal

(en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023	estimation 2024
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	<b>64,60</b>	<b>62,32</b>	<b>58,95</b>	<b>58,29</b>	<b>60,13</b>	<b>60,00</b>
Annuité de la dette (capital + intérêts)	8,73	9,21	8,18	8,46	9,21	9,02



**La capacité de désendettement** est calculée comme suit : encours de dette / épargne brute. Ce ratio est un indicateur de solvabilité : il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

La **capacité de désendettement** du budget principal au 31/12/2022 est de 5,4 années.

La diminution de l'autofinancement avait entraîné une hausse du ratio en 2022. A contrario, le redressement de l'autofinancement constaté en 2023 a permis de faire baisser la capacité de désendettement à 5,4 années (pour rappel, le seuil d'alerte défini dans la loi de programmation

En 2024, l'encours de la dette devrait rester relativement stable, l'évolution du ratio dépendra donc de la variation de l'autofinancement.

La stratégie d'endettement proposé pour 2025 consiste à privilégier les emprunts classiques à faible risque, à répartir les risques en diversifiant les sources de financement et les catégories d'emprunt afin d'optimiser les frais financiers en continu. En raison du contexte financier où les taux d'intérêts demeurent à un niveau assez élevé, toutes les opportunités de réaménagements sur les emprunts en cours seront étudiées.

## 7.4 Le besoin de financement du budget principal et des budgets annexes

### 7.4.1 Estimation du besoin de financement 2024

En 2024, le recours à l'emprunt sur le budget principal devrait être proche du remboursement du capital, entraînant une relative stabilité de l'encours de dette. Aucun emprunt ne sera mobilisé sur les budgets annexes.

	Nouveaux emprunts	Remboursement du capital	<b>Besoin de financement</b>
Budget principal	7 200 000	7 203 774	<b>-3 774</b>
Budget ZAC	0	178 763	<b>-178 763</b>
Budget PGL	0	385 553	<b>-385 553</b>
<b>Total tous budgets</b>	<b>7 200 000</b>	<b>7 768 090</b>	<b>-568 090</b>

### 7.4.2 Premières prévisions du besoin de financement 2025

L'emprunt envisagé pour 2025 sera supérieur, principalement en raison de l'acquisition du site pour le Musée Maritime (7 M€).

	Nouveaux emprunts	Remboursement du capital	<b>Besoin de financement</b>
Budget principal	13 600 000	7 250 000	<b>6 350 000</b>
Budget ZAC	0	0	<b>0</b>
Budget PGL	0	394 098	<b>-394 098</b>
<b>Total tous budgets</b>	<b>13 600 000</b>	<b>7 644 098</b>	<b>5 955 902</b>

## CONCLUSION

En conclusion, la préparation budgétaire pour 2025 s'inscrit dans un cadre inédit avec une absence de visibilité sur le contenu de la loi de finances pour 2025 et une capacité d'autofinancement qu'il est de plus en plus difficile de préserver.

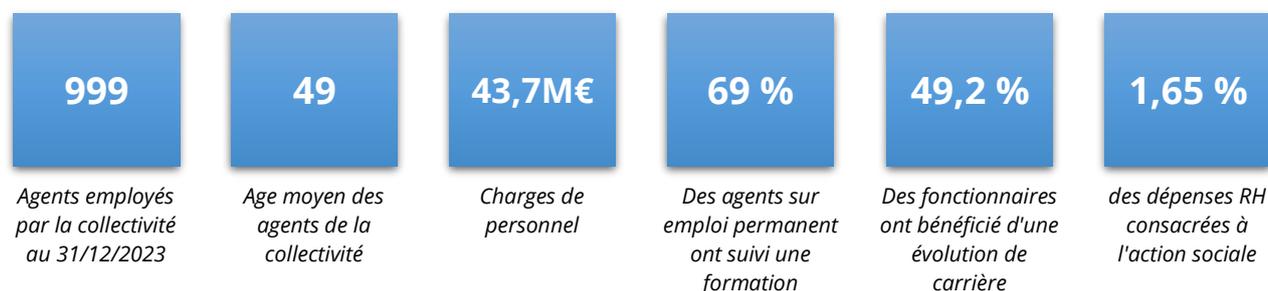
Face à cette situation, notre responsabilité est de continuer à activer les marges de manœuvre visant à réduire nos dépenses de fonctionnement et optimiser nos recettes dans tous les domaines.

Ce sont des efforts indispensables dans l'optique de financer notamment le musée maritime et les investissements liés à la transition énergétique.

## Débat d'orientation budgétaire 2025

### Rapport annexe consacré aux Ressources Humaines

#### Les chiffres clés 2023



#### Effectifs



Agents employés par la collectivité au 31/12/2023

Précisions sur les CDI, emplois aidés et saisonniers occasionnels

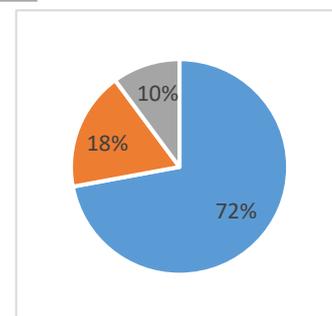
- 15 % des agents contractuels permanents en CDI
- 4 % agents contractuels sur emploi non permanent recrutés dans le cadre d'un apprentissage
- 94 % des agents contractuels sur emploi non permanent recrutés en tant que saisonniers ou occasionnels



Equivalents Temps plein Rémunérés en 2023



- Fonctionnaires
- Contractuels sur emploi permanent
- Contractuels sur emploi non permanent

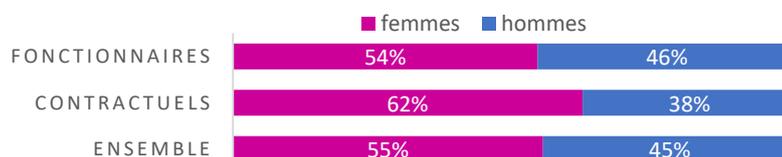


#### Caractéristiques des agents sur emploi permanent



Taux de féminisation de la collectivité

Répartition par genre et par statut des agents sur emploi permanent



Age moyen des agents de la collectivité

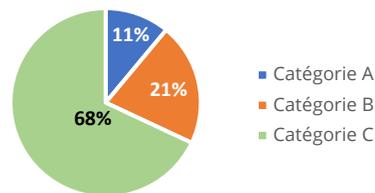
Age moyen des agents permanents de la collectivité

Age moyen des agents de la collectivité	
Fonctionnaires	50
Contractuels permanents	42
<b>Total collectivité</b>	<b>49</b>

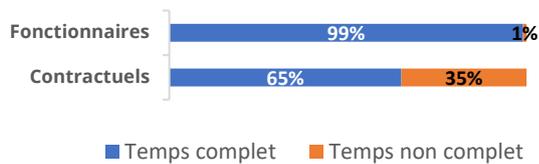
## Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	27 %	26 %	27 %
Technique	44 %	47 %	44 %
Culturelle	9 %	20 %	10 %
Sportive	1 %	0	1 %
Médico-sociale	10 %	5 %	9 %
Police	5 %	0	5 %
Animation	4 %	2 %	4 %
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

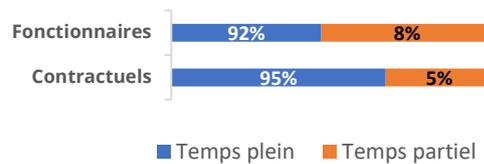
## Répartition des agents titulaires par catégorie



## Répartition des agents à temps complet ou non complet



## Répartition des agents à temps plein ou temps partiel



## Budget et rémunérations

### Poids des charges de personnels

Budget de fonctionnement dépenses réelles	<b>74 707 130</b>
Charges de personnel réelles	<b>43 686 974</b>
Pourcentage des charges de personnels	<b>58,48 %</b>

## Formation sur emploi permanent



Agents ayant suivi une formation en 2023

### Analyse des agents permanents ayant bénéficié d'une formation

- 564 agents ont bénéficié d'une formation en 2023
- 438 k€ consacrés à la formation en 2023
- 2 161 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023
- 2,64 jours de formation en moyenne par agent sur emploi permanent en 2023

## Promotions



Des fonctionnaires ont bénéficié d'une évolution de carrière en 2023

### Analyse des avancements et promotions

- 5,3 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement de grade en 2023 (38 agents)
- 43,6 % des fonctionnaires ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2023 (314 agents)
- 0,3 % des fonctionnaires ont bénéficié d'une promotion interne en 2023 (2 agents)

## Accidents du travail

6,9 %

Taux d'accident du travail pour 100 agents

Les accidents du travail et des mesures de prévention

69 accidents du travail déclarés en 2023

300 jours de formation liés à la prévention en 2023

## Handicap sur emploi permanents

6,6 %

Taux d'emploi de personnes handicapées

Analyse des modalités d'accueil des travailleurs handicapés

*Les collectivités de plus de 20 agents (ETP) sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.*

54 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

## Action sociale et protection sociale complémentaire des agents

1,65 %

des dépenses RH consacrées à l'action sociale

Analyse des dépenses à caractère social

Montants alloués à l'action sociale	Total
Participations employeur mutuelle et/ou protection sociale	484 242 €
Allocation versée au Comité des Œuvres Sociales	234 802 €
<b>Montant global des participations</b>	<b>719 044 €</b>

La collectivité participe directement au financement de la protection sociale des agents (cotisations maladie, retraite, invalidité, ...), au travers des diverses contributions versées chaque mois aux organismes sociaux.

→ En 2023, la Collectivité a versé 11 878 585 € de charges patronales, sur l'ensemble des rémunérations.

La collectivité cotise auprès d'un Comité des Œuvres Sociales et participe également financièrement à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance de ses agents.